Extrait de l'ouvrage :
LE DROIT INTERNATIONAL FACE AUX PANDEMIES :
VERS UN SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE COLLECTIVE ?
de Hélène DE POOTER
EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

SECONDE PARTIE

L'ACTION INDIVIDUELLE CONTRE LES PANDÉMIES

L'existence d'une action collective, qui désigne l'action dont la mise en œuvre requiert le concours de plusieurs États et d'organisations intergouvernementales, ne réduit en rien l'importance de l'action individuelle, laquelle, si elle est autorisée par le droit international sur la base d'accords dont l'existence est due à une initiative collective, est d'abord vouée à une mise en œuvre par l'État individuellement.

Cette action individuelle sera examinée au regard des accords internationaux adoptés dans le cadre de l'OMC. Acteur incontournable des relations internationales, cette organisation intergouvernementale regroupait 160 Membres au 26 juin 2014, dont une organisation intergouvernementale (l'Union européenne). La grande majorité des États de la planète sont donc membres de l'OMC. En outre, la moitié des États non membres possèdent le statut d'observateurs, ce qui implique qu'ils engagent des négociations en vue de leur accession dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce statut. À terme, ce sont donc plus de 180 États qui seront Membres de l'OMC.

L'OMC n'a pas vocation à lutter contre les pandémies. Elle vise à garantir le primat du libre échange qui, par hypothèse, est l'une des deux valeurs consacrées par le droit international contemporain qui donnent aux pandémies leur signification juridique. Les Membres de l'OMC souscrivent donc à un certain nombre d'obligations dont le respect facilite la réalisation de l'objet de l'Organisation. Mais certains accords de l'OMC contiennent également des dispositions qui fournissent une base juridique à l'État pour l'adoption de législations et l'application de mesures destinées à lutter contre les pandémies.

Grâce à son puissant organe de règlement des différends et à ses comités dans lesquels les Membres débattent de la conformité aux accords de l'OMC des mesures appliquées pour faire face à une menace pour la santé publique, l'OMC est un objet d'étude de choix pour observer la tension entre l'abandon du droit d'adopter des mesures sanitaires unilatérales excessives et la sauvegarde du droit d'adopter les mesures nécessaires à la lutte contre une pandémie. C'est pourquoi l'OMC se voit attribuer une place importante dans les développements qui vont suivre.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
LE DROIT INTERNATIONAL FACE AUX PANDEMIES :
VERS UN SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE COLLECTIVE ?
de Hélène DE POOTER
EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

Parmi les différends accords de l'OMC, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) contient les dispositions nécessaires pour permettre aux Membres de l'OMC de faciliter la production et la circulation de produits pharmaceutiques accessibles destinés à lutter contre les pandémies (titre 3). L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) autorisent quant à eux les Membres de l'OMC à restreindre le commerce international des marchandises face au risque de pandémie humaine d'origine animale (titre 4).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info